



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 28505

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le surcoût financier supporté par les établissements privés d'enseignement du fait du passage aux 35 heures des personnels techniques. Cet impact représente en effet, une dépense estimée à plus de 600 francs par élève et par an. Or le passage aux 35 heures ne s'appliquant pas dans la fonction publique, il n'y aura pas d'incidence sur le coût d'un élève du public, coût qui sert de référence pour le calcul du forfait d'externat attribué par les départements aux collèges privés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux conseils généraux de compenser ce surcoût inégalitaire.

Texte de la réponse

L'impact réel de la réduction du temps de travail sur les coûts de l'enseignement privé dépend d'un certain nombre de facteurs, qui ne pourront être précisés qu'une fois connus les principaux paramètres de la seconde loi sur la réduction du temps de travail. Parmi ces paramètres figurent notamment le traitement des heures supplémentaires et le mécanisme d'allègement de charges sociales qui sera mis en place afin de recycler les retours pour les finances publiques de la réduction du temps de travail. Ce n'est qu'au vu du bilan global qu'une réflexion pourrait, le cas échéant, s'engager.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28505

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2275

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4286